

Exception. l'acte en troisième lieu mentionné dans le préambule de cet acte ; sauf et excepté que les dits commissaires ne recevront après le premier jour de novembre de cette année aucun instrument ni aucun nouveau témoignage, soit écrit ou verbal, relativement au temps où un instrument a été présenté au dit 5 Edward Dowling ou son député, ou reçu par lui, ou relativement au fait que cet instrument a été présenté à l'un ou l'autre d'eux, ou a été reçu par l'un ou l'autre d'eux, mais les dits commissaires seront guidés uniquement par les actes et les témoignages qu'ils auront reçus et auront en leur possession 10 au jour ou avant le jour ci-dessus en dernier lieu mentionné.

Interpretation.

II. Et qu'il soit statué, que le mot "Instrument" employé dans cet acte aura la signification qui lui est assignée dans l'acte en premier lieu mentionné dans le préambule de cet acte.